



L'ÉCHO DE L'INDUSTRIE,

JOURNAL DES INTÉRÊTS DES TRAVAILLEURS ET DE LA FABRIQUE LYONNAISE.

Organisation du travail.

Ce Journal paraît toutes les semaines.
Prix de l'Abonnement, payable d'avance : — POUR UN AN, 10 F. —
SIX MOIS, 5 F. — TROIS MOIS, 2 F. 50 C.
Hors du département, 12 fr. par an.

S'adresser, pour tout ce qui concerne la rédaction et pour les échanges, au rédacteur en chef, M. Eug. FABRIER, rue du Commerce, 26, à LYON.
BUREAUX : A LA CROIX-ROUSSE, rue Duviard, 3, au 1^{er} chez M. Jean-B. FABRIER. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

On rendra compte de tous les ouvrages dont deux exemplaires seront remis au bureau.
ANNONCES : 15 centimes la ligne. — Tous les documents ayant un but d'utilité générale seront insérés gratis.

PÉTITION

Contre les excès de la concurrence et en faveur de l'organisation du travail.

La pétition se signe toujours au bureau du journal, rue Duviard, 3, à la Croix-Rousse, et chez notre rédacteur, rue du Commerce, 26, à l'entresol.

La CROIX-ROUSSE, 24 Février 1846.

AVÈNEMENT DE LA FÉODALITÉ FINANCIÈRE.

Beaucoup de personnes s'étonnent encore et ne se rendent véritablement pas compte de cette expression par laquelle nous désignons l'accaparement successif de l'influence par le capital. Dans notre sphère industrielle, rien n'est plus facile cependant, et les traces de la constitution de ce nouveau pouvoir sont aussi évidentes que celles qui ont assisté à l'avènement de toutes les autres autorités, qui, à différentes époques, ont joué un rôle politique dans nos annales. Nous dirons plus, si les effets auxquels on est en droit de s'attendre ne sont pas plus évidents, c'est que le char des envahisseurs est retenu par certaines volontés amies de la justice, qui sont loin de vouloir faire un mauvais usage du moyen terrible qu'ils ont entre les mains : la puissance du coffre-fort.

Placez en regard deux négociants rivaux en équilibre de capital, et dirigeant l'arme de la concurrence avec une habileté égale. L'un profitant de sa position peut s'élever à une fortune immense et scandaleuse, basée sur la ruine d'un grand nombre de familles; l'autre, au contraire, atteindra à des proportions moins colossales, mais il n'aura froissé aucune des conditions de la justice. Dans l'autre cas évidemment, le commerçant, en accroissant ses richesses, augmentera sa puissance, fera passer entre ses mains les fortunes plus humbles, qui essaient encore de lutter, et constituera ainsi un véritable pouvoir en dehors des conditions ordinaires, et sur lequel la législation n'aura aucune prise. — Tel est le baron industriel; telle est la féodalité financière.

Aux conditions ordinaires qui établissent aujourd'hui le salaire, le travail est nécessairement sous la dépendance du capital. Or, dans un moment de cessation des affaires, où le chômage de la fabrique laisse un très grand nombre de chefs d'atelier sans ouvrage, le salaire baisse en raison directe de la plus grande quantité de travailleurs restés inoccupés. — Si les capitalistes, comprenant la situation fâcheuse du plus

grand nombre, loin de chercher à en abuser, limitent la production en laissant le salaire à un taux raisonnable, en distribuant équitablement aux ateliers qu'ils occupent, le nombre de pièces dont ils peuvent disposer, il y a toujours gêne et pénurie pour les ouvriers; mais il leur reste l'espoir de voir revenir le bien-être avec l'activité des transactions, puisque le salaire ne baissant point la marchandise gardera sa valeur primitive. Ce n'est alors qu'un mal toujours déplorable; mais moins grand, puisqu'il ne brise pas la seule chance qu'ils aient de recommencer des travaux productifs. Dans ce cas, le négociant, en courant moins de chances, aura mieux rempli son devoir. Puis il y a encore tant de moyens d'atténuer ces désastreux effets. — Le négociant qui a réalisé de beaux bénéfices avec ses maîtres, ne saurait-il faire aucun sacrifice à l'heure de la pénurie générale pour adoucir les douleurs qu'il voit grandir devant lui, et procurer à ces hommes probes et laborieux, dont il connaît la moralité, d'autres ressources que celles de l'aumône?

Certes, il y en a certains qui agiraient ainsi; mais un voisin, un concurrent, un rival se servira d'un autre moyen. Au fur et à mesure que la cessation d'ouvrage laissera en disponibilité un plus grand nombre de métiers, il mettra au rabais les façons préalablement établies; et les chefs d'atelier, pressés par les besoins de chaque jour, accepteront de l'ouvrage à des prix qui, se réduisant peu à peu, arriveront à un tel degré, que l'ouvrier subira une perte très forte dont naturellement s'enrichira le négociant qui seul peut en profiter. Cette tactique annihilant la bonne volonté générale, détruit un article en faisant baisser sa valeur réelle, basée sur le prix de la façon, tue la fabrication; car les petites bourses n'osent se lancer dans des spéculations où il faut attendre longtemps ses bénéfices, enfin cause une perturbation générale dans les affaires.

Et que l'on ne nous dise pas que les ouvriers seront plus malheureux s'ils ne travaillent pas; car une pareille objection est un mensonge. S'il ne travaillait pas, l'ouvrier chercherait ailleurs, dans d'autres professions, sa subsistance; il retournerait à la campagne, par exemple, d'où l'appât d'un lucre devenu bientôt, hélas! une illusion, l'a tiré pour venir augmenter la misère de nos villes. S'il ne travaillait pas, au moins, il n'userait pas ses métiers, ses instruments de production, qui, détériorés pendant ce labeur improductif, seront brisés quand le moment du gain reviendra. Que l'on ne nous dise pas que le négociant qui agit ainsi, court des

chances, ce serait encore un mensonge; — ou l'article entrepris est fondamental, et alors tôt ou tard le besoin s'en fera sentir; — ou il est de mode, et alors le négociant en fera naître le débit par le bon marché auquel il l'offrirait. Ce n'est jamais pour lui qu'une condition de temps et de fortune. Ayez des capitaux suffisants et une pareille spéculation est sûre de réussir.

Mais, en réussissant, elle aura ruiné les concurrents dont les fonds seront moins considérables; elle aura plongé les ouvriers dans une misère effrayante dont nulle chance heureuse ne pourra les sortir, ou bien elle les forcera à s'emigrer, enrichissant ainsi les étrangers de nos connaissances industrielles.

Hé bien! nous soutiendra-t-on qu'une pareille marche est légale, que ceci est de la liberté du commerce, qu'il est honnête, probe, juste, dans l'ordre enfin, d'agir ainsi!... Hé quoi! parce qu'un capitaliste riche voudra accroître sa fortune aux dépens de ce qu'il y a de plus sacré et de plus juste au monde, le salaire de l'ouvrier, aux dépens de ce que la loi même a voulu garantir en considérant en cas de perte, le salaire comme créance de privilège, parce qu'il lui plaira de ruiner son voisin, qui a l'estime et la confiance de ses fournisseurs, mais qui ne peut, comme lui, exposer d'aussi fortes sommes; parce qu'il trouvera à son gré de renverser les bases sur lesquelles s'appuyaient l'aisance de milliers de familles, cela sera légal, selon l'ordre et la justice. Son bon plaisir fera loi, parce qu'il est libre d'agir ainsi. Mais alors donnez-moi donc aussi les moyens de résister à ces envahissements et d'être libre de refuser à mon tour!

Hélas! il faut en convenir, et nous rougissons en l'avouant, la loi d'aujourd'hui est inhabile à protéger le travailleur. Placés à un faux point de vue, nos législateurs n'avaient pas aperçu dans le germe du tiers-état cette puissance nouvelle, qui devait, plus tard, réduire sous son vasselage tous ceux qui ne pouvaient lutter contre les écus. — A l'abri sous cette omission de la loi, cette puissance a grandi, s'est développée avec une rapidité extraordinaire, et déjà elle dépasse les limites, déjà elle impose ses conditions.

Qui donc résiste aujourd'hui à son influence? où sont donc ces Cincinnatus, qui, leur mission accomplie, retournent modestement à leurs charrues? Montrez-moi donc ces hommes austères qui repousseraient les présents d'Artaxercès? De l'or, de l'or! voilà le cri universel. De l'or! voilà le cri qui démoralise et tue; voilà le signal de l'avènement de la féoda-

FEUILLETON de L'ÉCHO DE L'INDUSTRIE.

UN LION DÉSCŒUVRÉ.

— Ne fut-ce que pour le monde, Marguerite, il ne faudrait pas partir avec moi.
— Le monde! — Je ne comprends pas; — Ne m'avez-vous pas dit que nous ne faisons rien de blâmable envers Dieu!...
Et elle cacha sa tête sur l'épaule du jeune homme.
— Oui, mais le monde, reprit Ernest, est inconséquent et stupide. Si l'on ne se soumet à ses lois, il vous honnit.
— Comment? — Il est donc plus sévère que Dieu?
— Oui, dans ses jugements, mais non dans ses actions!
— Alors moi, je serais perdue, si l'on savait?...
— Oh! toi, chère enfant, on s'en occuperait peu; tu es dans une position obscure.
— C'est donc pour vous seul cette crainte du blâme en m'emmenant, Ernest?
— Seulement à cause de ma sœur, que je ne voudrais pas fâcher.
— Oh! je ne sais, Ernest, mais ces pensées me font souffrir!
— Allons, tu es un enfant, Marguerite! Embrasse-moi; et ne parlons plus de tout cela; le temps du malheur arrivera toujours trop tôt.
— Mon Dieu, ce temps ne serait-il pas passé à jamais!
Et Marguerite pleura.

Les deux mois de la vacance s'écoulèrent ainsi entre les craintes et la joie.

La noble Clarrisse ne se doutait guère des tristes résultats de sa morale en action imposée à Ernest. — Elle avait bien entrevu la petite plus gaie et mieux vêtue, — mais Ernest lui demandait avec tant d'instances de rester seul dispensateur de ses charités à la pauvre chaumière,

— qu'elle donnait, heureuse, à son jeune frère, pour qu'il eût à son tour le bonheur de donner.

Quant aux fréquentes absences d'Ernest, la chasse répondait à tout. Il achetait chaque jour la moindre pièce de gibier, — et tout était dit.

Puis, un admirable chien de chasse, dont jusqu'ici j'ai omis de parler, aidait merveilleusement son maître à tromper cette crédule sœur. — Nestor, peu amoureux, et fort négligé par le couple fortuné, s'en allait chasser tout seul; et quand il donnait de la voix, les échos de la colline renvoyaient à Clarrisse ses fréquents aboiements.

Il revenait souvent, néanmoins chercher son maître, comme pour lui reprocher sa paresse; — et las, finissait par se coucher aux pieds de Marguerite, abandonnant aux caresses de la jeune fille distraite, ses belles et longues oreilles, si souples et si soyeuses.

Devant ce groupe gracieux, Ernest devenait parfois rêveur et silencieux. Il se demandait : comment le sort avait ainsi arrangé les choses, que, de ces deux créatures qu'il aimait, le chien fût le plus heureux! — Qu'allait devenir cette enfant, si tendre et si confiante? — Serait-elle assez patiente, assez résignée, pour souffrir et se taire?

Ici la punition du séducteur commençait. — Il redoutait par-dessus tout, la rude franchise de sa sœur; son implacable honneur. — Il tremblait d'en être abandonné. — Elle seule le soutenait; bien qu'elle ne fût sa sœur que de père.

Riche veuve d'un vieillard, et n'ayant pas d'enfant, son jeune frère sans fortune lui était devenu un fils. — Vivant à la campagne, sans faste, sans luxe, elle donnait tout aux goûts dispendieux de son jeune Lion, comme elle se plaisait à le nommer.

Clarrisse était une de ces natures fortement trempées; sévères pour elles-mêmes; indulgentes pour autrui dans les défauts, fruits de la civilisation; — mais implacables et sans pitié aux faiblesses, dont le résultat peut être un crime.

Ernest, tout jeune et tout léger qu'il fût, avait compris ce mâle caractère et l'estimait à sa haute valeur. Aussi, quand sa conscience venait à se soulever contre lui-même, elle lui apparaissait toujours sous les traits de sa noble sœur.

Deux mois de félicité sans entrave, avaient amené la satiété chez le dandy. — Et, comme il est d'usage, son amour diminuait dans les mêmes proportions que s'accroissait celui de la pauvre Marguerite. —

Elle en était venue à ne pouvoir envisager le départ d'Ernest sans tomber dans d'horribles crises de sanglots.

Moi, lui disait-elle, revenir à ce vide de l'âme, alors que je ne vous aime pas, Ernest! plutôt me tuer! — Car, si vous saviez comme tout a changé dès l'instant où je vous vis! — Je ne sais quoi grandit et s'éclaira en moi. — Cet amour que vous m'inspiriez ne pouvait tenir tout entier dans mon cœur. — J'avais besoin de le répandre sur tout ce qui m'entourait. — J'aimai mieux ma pauvre vieille mère; — les beautés de cette vallée, que, jusque là j'avais regardées sans les voir, je les aimai en vous; — ces mille merveilles de Dieu, qui m'enthousiasmaient pour la première fois, c'était votre amour qui me les montrait... — Vous, vous, partout! en dedans et en dehors de moi... — Toujours!

— Et aujourd'hui vous perdre!... non, c'est impossible! Ces scènes assez souvent renouvelées ne contribuèrent pas peu à la résolution que prit Ernest de partir plus tôt. — Il alléguait le besoin de travailler avant la rentrée, à certains examens. — Il étudiait la médecine. — Sa sœur approuva fort cette ardeur inusitée pour la science.

Et un jour enfin, la voiture de madame Clarrisse, chargée des effets du jeune homme, le transporta jusqu'à la grande route, où devait passer une diligence.

Il n'avait fait aucun adieu à Marguerite. Il voulait éviter toute explication.

Mais celle-ci, avec cet instinct du cœur qui aime, puisait dans son amour même des craintes et des doutes. — Presque constamment aux aguets, dans un bouquet de frênes, d'où l'on apercevait la belle maison de la vallée; — que devint-elle, mon Dieu, en voyant tous ces apprêts de départ sans un mot qui le lui eût appris!

— Quoi! il me trompe, dit-elle en bondissant sur elle-même comme une biche blessée. — J'y cours!... — Mais non, il va venir. — Ne me doit-il pas son dernier baiser!

Et quand elle vit Ernest monter dans cette voiture attelée, qui s'éloignait au grand trot... elle jeta un cri aigu et prolongé, qui s'éteignit dans une espèce d'inertie qui ressemblait à la mort.

Elle revint bientôt à la réalité cruelle de la vie, sous de vives caresses. — C'était le pauvre Nestor, qui, accouru à son cri, lui léchait les mains et le visage, en pleurant à sa façon, et la tirant par sa robe, comme pour l'engager à venir rejoindre son maître.

lité financière. Et nous, qui souffrons les premiers et plus que tous les autres de cette démoralisation générale, à qui donc voulez-vous que nous nous adressions pour demander justice pour que l'on arrête le torrent envahisseur? qui nous écouterait? quelle voix amie nous répondra: courage! Qui donc prendra l'initiative des réformes profondes, dont nous sentons mieux que tous l'urgente nécessité? qui donc nous donnera des garanties d'indépendance, en substituant l'ordre au désordre, la justice et la liberté à l'anarchie et à la tyrannie des barons industriels?

Le temps presse, le nouveau pouvoir se dressera bientôt triomphant. Hommes aux cœurs généreux, qui gardez des sympathies ardentes pour toutes les douleurs, ralliez-vous à nous pour résister à la féodalité naissante et établir le règne de la justice et de la vérité.

Il est un fait très grave auquel on porte trop peu d'attention, pourtant, il touche aux intérêts les plus importants de la fabrique lyonnaise; nous voulons parler du nombre toujours croissant des causes au Conseil des Prud'hommes. Il peut y avoir des personnes qui ne verront dans ce fait qu'une conséquence du développement de la fabrique et d'une plus grande confiance dans la justice du Conseil; elles pourront même dire que le chef d'ateliers mieux éclairé sur ses droits, a plus de résolution pour s'opposer à ce qu'il leur soit porté atteinte. Certainement ceci peut bien être une cause d'augmentation dans les travaux des Prud'hommes, mais il en est d'autres bien plus importantes et qui chaque jour deviennent plus influentes. Ce sont l'inconstance des affaires, la concurrence locale, le mépris des intérêts d'autrui, et l'absence d'une Jurisprudence industrielle bien définie. Ces causes de contestation sont d'autant plus déplorables qu'elles nuisent essentiellement aux progrès de perfection de nos produits, et entretiennent dans un état d'hostilité, diverses classes dont les intérêts ne peuvent prospérer que lorsque l'harmonie préside à leurs relations.

Nous aurons à examiner les causes que nous avons signalées; nous en ferons ressortir toutes les conséquences, et ceci nous conduira à exposer quelques vues d'amélioration que nous croyons immédiatement réalisables; ce sera le sujet d'un article pour le prochain numéro.

Nous avons reçu un exploit d'huissier nous sommant d'insérer, à la requête de M. Marius Chastaing, une lettre en réponse à celle que contenait notre dernier numéro. — Comme dans cette lettre nous n'avons fait qu'user de nos droits en répliquant à une attaque qui nous était personnelle, nous nous croyons dispensé de l'obligation d'insérer l'épître de M. Chastaing.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA CROIX-ROUSSE.

Séance du 11 février 1846.

Sont présents :

MM. Clapissou, adjoint, président.
Blanchard, adjoint.

MM. Cabias, Rejanin, Collon (Jean-Jacques), Dufêtre, Cusin, Martinon, Rousset, Navier-Joannon, Hoffet, Bouniols, Rey, Montanier, Boussuge, Bastide, Couturier, Gigodot et Simonnet, secrétaire élu pour la session.

Absents :

MM. Collon (J.-P.), Lambert-Morel, Chappelle, Berger, Metayer-Descombes et Jantet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. A la suite d'une courte discussion sur la fixation de l'ordre du jour, le conseil décide qu'il entendra immédiatement les propositions individuelles que ses membres peuvent avoir à présenter.

Elle, laissant couler ses larmes sur la tête de l'intelligent animal:

— Va-t-en, va, mon pauvre chien, lui dit-elle, ne vois-tu pas qu'il ne veut pas de moi, lui! pourquoi m'aime-tu mieux, toi à qui je ne donnai jamais rien! — Tu ne voudrais pas me quitter! — Tiens, ne l'entends-tu pas qui t'appelle! — Va, et porte lui ce baiser! à l'ingrat qui me laisse pauvre et infortunée!

Un coup de sifflet fit prendre la course au bon animal, qui tout en courant se retournait encore en hurlant du côté de la malheureuse enfant. — Adieu, adieu, Nestor, lui cria-t-elle de loin; adieu, toi que l'égoïsme n'a pas perverti! — dis-lui que je le reverrai... ou bien que je mourrai!

— Mais qu'as-tu donc, ma petite, lui disait cette même nuit, la pauvre paralytique? Tu ne dors pas.

— Je souffre, bonne mère.

— Pourtant, Marguerite, nous sommes bien heureuses à présent. — Cette bonne dame du bon Dieu, nous fait tant de bien! — Bien couchées, bien couvertes; le jour un bon manteau pour moi! Toujours du pain à la maison! — Quel ange le bon Dieu nous a envoyé là!

— Oh! mère, prions que cela dure! — Je ne sais quoi me dit que tout va changer.

— Hélas! que me dis-tu, Marguerite? — Quoi, te faudrait-il encore cet hiver, comme l'autre, aller mendier les pieds nus... et revenir près d'un foyer où la neige tombe au lieu de bois.

— Mendier, mère!... oh! taissez-vous; vous me feriez faire un malheur avec ce mot là! Aujourd'hui j'aimerais mieux mourir moi-même... et vous laisser mourir aussi, je crois moi, ajouta-t-elle plus bas, afin que la pauvre sourde ne l'entendit pas: moi, qu'il a serrée sur son cœur en me disant je t'adore. — Moi, mendier! horreur!

— Ce n'est pas tant pour moi que je crains tout cela, reprit la vieille; moi, je ne sens le froid que dans une partie de mon corps, le reste est mort. Moi, j'ai besoin de moins de pain que toi: — je suis vieille et faible, mais toi, pauvre enfant, qu'as-tu fait à Dieu pour tant souffrir?

— Oh! ce n'est pas le bon Dieu qui en est cause, ma mère! — ne pensez plus à cela. Et si vous m'aimez, bénissez-moi; pardonnez-moi tout le mal que je pourrais vous faire! Oh! pardonnez-moi bien... car je suis une créature cruellement malheureuse!

M. Hoffet demande que les deux reverbères à huile de la rue des Gloriettes soient remplacés par des reverbères à gaz, et qu'il en soit ajouté un troisième, vu l'insuffisance de l'éclairage actuel. M. Hoffet ajoute qu'il a obtenu de l'entrepreneur l'assurance d'accepter cette substitution pourvu que les reverbères à gaz continuent à lui être payés aux prix de ceux à huile, afin de le couvrir des frais de pose, de conduite, etc., qu'il aura à faire en dehors des conditions de l'adjudication.

M. Collon J.-J. croit que l'adjudicataire serait disposé à étendre à d'autres quartiers le système de conversion réclamé par M. Hoffet; il serait d'avis que l'administration entreprit une négociation à cet égard.

M. Simonnet trouve dans ces deux propositions, le motif de généraliser le principe, en ce sens qu'il serait utile d'examiner si pour les localités où il n'y a pas d'espoir que les conduits de gaz arrivent de longtemps, il n'y aurait pas avantage à substituer l'éclairage au gaz à celui à l'huile au prix de ce dernier. La dépense ne serait pas plus forte et les quartiers mieux éclairés. On pourrait charger une commission de cet examen.

Après quelques observations que présentent successivement M. le Maire, M. Rejanin, M. Hoffet, qui insiste pour sa proposition, et M. Collon J.-J. qui s'unit à celle de M. Simonnet; ce dernier en demande la mise aux voix et la formule ainsi :

« Il sera nommé une commission spéciale de trois membres, à l'effet d'examiner la question de la transformation du « restant de l'éclairage à l'huile en éclairage au gaz, et d'en « faire son rapport. »

Cette proposition est adoptée.

La commission nommée au scrutin secret, séance tenante, se compose de MM. Simonnet, Collon J.-J. et Chappelle.

M. Collon J.-J. motive sommairement une proposition par laquelle le conseil émet le vœu que la route de Serin à la Pape, par le nouveau chemin de Serin à la Croix-Rousse et Caluire, soit déclarée voie de grande communication.

Le principe de cette proposition est appuyé. L'examen plus détaillé en est renvoyé à une commission de trois membres, dont MM. Collon J.-J., Simonnet et Bouniols sont appelés à faire partie.

M. Hoffet prend ensuite la parole pour engager le conseil à voter des fonds pour l'acquisition et l'établissement du matériel nécessaire à la distribution annuelle des prix dans le jardin de l'école communale de la rue de Cuire; ce qui dispenserait de recourir, comme on le fait, à des emplacements d'emprunt, obtenus souvent avec peine, il serait plus digne et plus convenable de ne choisir que des propriétés communales.

M. Rousset appuie cette proposition; mais il vote de préférence pour l'ancien jardin de la Mairie.

Le conseil renvoie cette proposition à l'examen de M. le Maire qui en ressaisira ultérieurement le conseil.

MM. Collon J.-J., Martinon, Couturier, Rejanin présentent ensuite différentes propositions sur les objets ci-après : — Nécessité d'améliorer le chemin du boulevard de St-Clair, à cause de la circulation produite par l'ouverture du pont Louis-Philippe.

Ce chemin étant à l'entretien du génie, M. le Maire est invité à en faire le sujet d'un rappel pressant et motivé.

— Suite donnée au vote relatif à l'ouverture de l'impasse St-Clair.

M. le Maire annonce que les plans ont été renvoyés par M. le Préfet pour un redressement qui est en voie de s'opérer.

— Renouvellement du bail de l'école communale de St-Clair, en rattachant cette proposition au projet de translation de cette école sur le plateau.

M. le Maire n'ignore pas qu'il y a lieu à s'en occuper et il y avisera.

M. Cusin voudrait que dès à présent il fût consacré que cette école sera transférée dans le clos d'Anthelme où son utilité serait infiniment plus grande.

M. le Maire se réserve d'examiner la question sous ce

— Te pardonner, pauvre petite, de ce que tu ne veux plus aller mendier! Ah! je le comprends bien, va! — il m'a fallu mettre mon orgueil bien avant sous mes pieds, pour t'y envoyer; j'ai souffert, vois-tu, plus que si c'avait été moi-même. — Te pardonner?... Toi, qui jusqu'à présent m'as fait vivre en réchauffant mon vieux corps de ton cœur jeune et sain. — Te bénir? mais je te bénis à chaque heure dans ma prière.

— Mère, ô mère! ne me dites pas tout cela! Vous êtes trop bonne; vous me brisez le cœur! — Dormez; tâchez de dormir. Moi je vais essayer aussi.

Et Marguerite ne bougea plus, bien que le sommeil ne put toucher ses yeux.

A peine elle vit sa grand-mère assoupie, qu'elle se leva doucement, noua dans un mouchoir les quelques chiffons qui lui venaient d'Ernest, baisa bien légèrement la main de la pauvre vieille infirme qu'elle abandonnait... s'arrêta un instant à la porte, indécise encore, comme un pauvre petit oiseau qui essaie ses ailes pour la première fois et n'ose s'envoler sur la branche voisine de son nid... — Et tombant à genoux sur la pierre du seuil :

— Mon Dieu, s'écria-t-elle, prenez pitié de ma mère... et protégez-moi!

En cet instant, on entendit la voix de la paralytique... — mais Marguerite s'enfuit sans vouloir écouter.

A peine il faisait jour, qu'elle arrivait à la maison de la vallée. Elle y frappa timidement. Un vieux serviteur vint ouvrir. — O Monsieur, lui dit-elle, de quoi écrire un mot à votre bonne maîtresse. Je vous en prie!

La voix sanglotante, humble et étouffée qui parlait ainsi, ne permettait pas un refus. Aussi le domestique n'hésita pas à se rendre aux desirs de la jeune fille.

Quand celle-ci eut terminé et cacheté son court billet :

— Tenez, monsieur, dit-elle en baissant les yeux, remettez ceci à madame Clarrisse; j'implore à genoux sa pitié : et cette grâce sera la dernière. — Je ne lui demanderai jamais plus rien!

Cependant arrivé à Paris, Ernest avait repris ses habitudes de dissipation. — L'étude de la médecine n'était qu'un prétexte pour habiter la capitale. Et la bonne Clarrisse feignait de ne s'en pas douter.

— A ça, on ne te reconnaît plus, Ernest, lui disaient un jour ses nom-

double point de vue.

— Mauvais état de la rue d'Enfer et opportunité d'ouvrir un crédit spécial pour la réparer.

Cette nécessité est reconnue par M. le Maire qui fait espérer qu'incessamment il y sera pourvu.

— Lignes noires à tracer sur les piles du pont de Serin, afin d'indiquer le niveau de la rivière, de manière à prévenir les risques de la navigation jusqu'à ce qu'une échelle plus complète soit gravée sur ledit pont.

Renvoyé, pour l'exécution, à M. le Maire.

— Dénomination inexacte donnée au chemin de Serin à la Croix-Rousse.

M. le Maire fera changer les plaques indicatives; celle de Serin portera *Chemin de la Croix-Rousse*, celle de la Croix-Rousse *Chemin de Serin*.

— M. Simonnet se rend l'organe de la proposition d'un membre qui désirerait que M. le Maire fût invité à affecter une partie des secours extraordinaires de 10,000 fr. provenant des dons faits au bureau de bienfaisance par le Gouvernement et la Chambre de commerce à l'exécution des travaux les plus urgents d'utilité publique, pour lesquels il n'y aurait pas de crédits ouverts et à n'y employer que des ouvriers dépourvus de travail dans leurs professions ordinaires qui participeraient ainsi aux bienfaits sans froissement pour leur amour-propre, et à l'abri des inconvénients que le désœuvrement entraîne à sa suite.

M. Gigodot désapprouve ce moyen, comme ne produisant que des travaux défectueux.

M. Rousset croit que le plus grand nombre des ouvriers innocents refuseraient d'y prendre part.

M. Collon J.-J. appuie la proposition, et indique, comme ouvrage utile, le nivellement de la Demi-Lune des Tapis.

M. le Maire doute de la possibilité de ces travaux, attendu que le Génie s'est opposé déjà à ce nivellement, à moins que la ville ne reprenne à son compte l'entretien de la rue de la Citadelle.

M. Bouniols trouve la proposition morale, et verrait avec plaisir qu'elle fût prise en considération.

M. Boussuge fournit sur la situation de la classe ouvrière et indigente des explications qui ont pour but de faire sentir l'utilité de la réalisation d'un pareil vœu.

M. Dufêtre observe que cette discussion est sans objet, en raison de l'épuisement presque total des allocations extraordinaires, par suite de l'urgence des besoins auxquels il a fallu les appliquer.

M. Simonnet déclare qu'il n'a pas la prétention d'obtenir un vote immédiatement obligatoire pour la destination des fonds dont il s'agit; il se borne à insister pour que M. le Maire veuille bien examiner la possibilité de satisfaire au désir de l'auteur de la proposition.

M. Cusin indique, à défaut de la Demi-Lune des Tapis, la rue d'Enfer, dont l'état de dégradation a déjà été signalé.

— M. Bastide appelle l'attention de l'administration sur l'incorrection, le style et le mauvais goût qui régnaient dans un grand nombre d'enseignes et écritaux en évidence sur la voie publique. Il voudrait que le contenu en fût toujours préalablement soumis au contrôle de l'autorité municipale.

M. le Maire répond que c'est ce qui a lieu; que si des abus se commettent, c'est que sans doute les prescriptions du règlement ne sont pas observées; il se réserve de faire exercer une surveillance plus efficace.

La parole n'étant réclamée par aucun membre, elle est donnée à M. Boussuge, rapporteur de la commission du budget de 1846.

La lecture de ce rapport est suivie d'une interpellation de M. Dufêtre relativement au traitement du commissaire de police et d'une autre de M. Martinon dans le même sens, concernant les agents. Il y est brièvement répondu par M. le rapporteur et par M. le Maire qui concluent à ce que la question vienne avec le vote de l'article auquel elle se rattache.

Cet avis obtient l'assentiment de l'assemblée qui s'ajourne ensuite à huitaine pour la discussion générale du rapport sur le budget qui restera déposé au secrétariat de la Mairie

breux amis, tous jeunes gens à la mode. — Depuis ton retour de vacance, près de deux mois, tu es d'une tristesse vraiment ridicule; d'une gravité risible... mais surtout d'une sagesse alarmante... Nos plus belles Lionnes, nos plus plus fringantes Lorettes te trouvent froid et dédaigneux comme un pacha! — Tu ne ris plus franchement comme autrefois... Que diable t'est-il donc arrivé dans tes montagnes perdues au fond de la France? — Quelque bergère, renouvelée de Florian, t'aurait-elle enchaîné à sa houlette fleurie?....

— Ne plaisantez pas, messieurs. — Si un cœur pur peut exister encore dans notre pauvre société, il faut aller chercher au faite de ces montagnes, où la civilisation n'étant pas encore parvenue, n'a pu vicier l'air ni les mœurs. — Depuis, qu'à pleins poumons j'ai respiré ces arômes vivifiants, vos Lionnes, qui ne savent payer qu'en grimaces ce qu'on ne leur donne, il est vrai, qu'en numéraire, — qui se riraient d'éprouver de l'amour comme d'en inspirer... — ces femmes me font mal au cœur!

Un formidable éclat de rire accueillit ces paroles si étrangement nouvelles dans la bouche du jeune dandy. — Un déluge de quolibets tomba sur Ernest, qui les reçut sans sourciller, mais aussi sans sourire.

Dix voix se croisèrent, en disant toutes à la fois: Il serait vrai, tu aurais pris au sérieux quelque pastorale en action? — Bah! il fallait nous amener cette perle des Alpes; nous lui aurions posé au front la couronne d'innocence! — Pauvre biche blessée, tu l'auras laissée mourante de désespoir sur quelque frais gazon! — Conte-nous donc cette histoire; ce doit être bien pathétique! — Dis donc, fais-en un feuilleton; aujourd'hui qu'on en reçoit de tous; qu'on en fait sur tout! — Tu l'inituleras: *Un lys sous la neige*. Ce sera délicieux! nous t'aiderons; nous te donnerons des idées accessoires....

— Trève, messieurs, interrompit Ernest, avec une attitude d'indignation assez prononcée pour imposer silence à ces sottises plaisanteries. Si ma conscience ne s'était déjà soulevée contre moi-même, vos paroles me diraient mon crime, oui, mon crime! et ne riez pas! — L'enfant que j'ai perdu, sera morte peut-être, de honte et de misère! — Mais vous, que pourriez-vous comprendre à cela? — Dans votre cité au cœur de boue, qu'y aurait-il à perdre? tout n'est-il pas fait dès qu'on a quelque temps respiré cet air corrompu!

M.me Eud. DE CROIZIER.

(La suite au prochain numéro.)

à la disposition des membres du conseil.
La séance est levée.

On lit dans le *Moniteur* :

« Plusieurs journaux ont publié, au sujet d'une exploration commerciale préparée par les ordres du gouvernement du roi, un avis qui demande quelques explications.

« Concertée depuis plusieurs mois entre les départements de la marine et du commerce, cette exploration a pour objet d'étudier, au point de vue des ressources qu'elle peut offrir à notre commerce, la partie de la côte orientale d'Afrique comprise entre la baie de Lagoa et le cap Guardafue; c'est-à-dire, d'une part, Lindy, Quiloa, Monfia, Zanzibar, Pemba, ports dépendants de l'imanat de Mascate, que le traité du 17 novembre 1844 nous a ouverts; et, d'autre part, Inbambano, Sofala, Angoxa, Mozambique, et Oïbo, comptoirs portugais.

« Le bâtiment chargé de l'exploration, se rendra également à Mayatte et à Nosse-Bé; se trouvant à portée de Madagascar, il visitera, si cela est possible, la côte ouest de cette île. »

Conseil des Prud'hommes.

Présidence de M. BRISSON.

AUDIENCE DU 25 FÉVRIER 1846.

Mermet demande la résiliation avec indemnité de l'acte d'apprentissage du nommé Jean Cornat, se fondant sur le mauvais vouloir de cet apprenti pour son travail, et son incapacité de continuer la fabrication des velours; le rapport des membres du Conseil chargés de la surveillance établit parfaitement les allégations du chef d'atelier; de plus, l'apprenti déclare que le mauvais état de sa vue ne lui permet pas de bien faire son ouvrage.

Le Conseil prononce que l'engagement sera résilié, et condamne le répondant de Cornat à 200 fr. d'indemnité.

— Mantas a exercé une contravention contre Vuillerme pour un ouvrier que celui-ci occupait sans livret, lequel est entre les mains de Mantas en nantissement d'une somme de 27 fr. due par l'ouvrier. Vuillerme dit qu'il s'est présenté chez Mantas pour lui réclamer le livret qui lui fut refusé, par ce motif, que l'ouvrier était parti sans régler son compte; cette circonstance est confirmée par l'aveu de Mantas; Vuillerme ajoute qu'il s'est aussi présenté chez Badoine, chef d'atelier, également créancier de l'ouvrier, et qu'il lui a laissé son adresse.

Le Conseil, considérant que Vuillerme a agi de bonne foi en se présentant chez les chefs d'ateliers qui ont occupé l'ouvrier, et pour lesquels il ne refusait pas de faire la retenue du cinquième des façons, annule la contravention et ordonne que les parties se rendront au greffe pour le règlement de leurs comptes.

— Guillon a exercé une contravention contre Blache et Mollière, lesquels ont occupé le chef d'atelier Champant, sans livret, il réclame le paiement intégral d'une somme de 180 fr. qu'il prétend lui être due par ledit chef d'atelier.

Champant affirme qu'il ne doit rien à Guillon, mais bien à Blanchard, marchand d'ustensiles; qu'il a seulement consenti à une retenue de 30 fr. par coupe de velours de 30 mètres comme son livre en fait foi, lequel vérifié par le Conseil comporte en effet qu'une somme de 30 fr. par coupe sera retenue au profit du sieur Blanchard, pour liquider celle de 180 fr. à lui due. Champant ajoute encore que si Guillon a liquidé la somme entière à Blanchard c'est qu'il l'a bien voulu, puisqu'il n'y avait qu'une coupe de fabriquée, et aux termes de l'accord, il ne devait lui compter que la somme de 30 fr. retenue.

Blache et Mollière exposent qu'ils n'ont pas dû se considérer en état de contravention, attendu qu'ils se sont présentés plusieurs fois chez le sieur Guillon pour lui réclamer le livret de Champant, lequel en a toujours éludé la remise, en disant qu'il se transporterait chez eux pour le leur remettre, quatre ou cinq jours après, la contravention eut lieu.

Ces faits étant reconnus exacts, le Conseil annule la contravention et ordonne que la retenue de 30 fr. par coupe continuera à être exercée par les sieurs Blache et Mollière, au profit du sieur Guillon, jusqu'à liquidation de la somme de 180 fr. payée par lui au sieur Blanchard.

— Gonin réclame à Desgrand, l'annulation d'un solde de 1,600 grammes, attendu que cette maison ne lui a porté son déchet qu'à raison de 3 pour cent, au lieu de 4 et 1/2 que comporte le gros noir; que de plus, il réclame les tirelles de 30 pièces qu'il a fabriquées pour cette maison.

Le sieur Desgrand observe au Conseil que le sieur Gonin, contre-maître pour leurs métiers à la campagne, n'a jamais élevé aucune réclamation à ce sujet depuis plus d'un an qu'il travaille pour la maison, et ce n'est qu'au moment qu'elle cesse de vouloir l'employer qu'il élève cette contestation, au surplus, il n'a jamais réglé différemment les métiers qu'il occupe à la campagne.

Le sieur Gonin affirme comme son livre en fait foi, qu'il n'a jamais souscrit à aucun règlement contraire à l'usage.

Après délibération, M. le Président expose au sieur Desgrand, que tout en reconnaissant son droit rigoureux fondé sur l'absence de toute réclamation en temps opportun de la

part de Gonin, le Conseil verrait avec plaisir qu'il fit volontairement une réduction en litige.

Faisant droit à cette invitation le sieur Desgrand fait spontanément une réduction de 400 grammes.

Le Conseil par sa décision confirme cette réduction volontaire.

— Burel, chef d'atelier à Mornant, réclame à Mury et Galtier la levée d'une pièce de serge pour cause d'infériorité de matières, déjà à une précédente audience un rapport des délégués de Mornant confirmait les allégations du chef d'atelier Burel, mais sur l'observation des sieurs Mury et Galtier que le représentant de leur maison à Mornant n'avait pas été invité à se rendre chez le sieur Burel, lors de la visite des délégués pour examiner l'état de la pièce en litige; le Conseil avait ordonné qu'un nouvel examen aurait lieu en présence du représentant de ladite maison, ce qui a eu lieu en effet; le deuxième rapport des délégués du Conseil étant en tout point conforme au premier, le Conseil ordonne la levée immédiate de la pièce, et déboute le chef d'atelier de sa réclamation en indemnité, attendu sa négligence à réclamer la levée de la pièce.

Nous avouons que nous ne pouvons comprendre cette dernière partie de la décision du Conseil, le refus obstiné de Mury et Galtier de lever la pièce constaté par trois appels au Conseil, établissait parfaitement que Burel n'avait pas négligé de réclamer la levée de la pièce, et que s'il ne l'a pas fait plus tôt vis-à-vis du Conseil, il a dû le faire vis-à-vis de ladite maison avant d'en venir là, alors on l'exhortait à prendre patience comme il en a donné lui-même l'explication. Aujourd'hui il en est bien récompensé. *Avis aux chefs d'ateliers.*

AFRIQUE FRANÇAISE.

Abd-el-Kader, à la tête de 2,000 cavaliers au moins, s'est précipité comme la foudre dans le territoire de Bayhar à Fourn-Ouad-el-Dynan, qu'il a impitoyablement razzé.

M. le lieutenant-colonel du 19^e léger vient de sortir, à la tête de 1,500 hommes, pour se porter sur la Midjana.

Cette nouvelle a été confirmée par des lettres de Constantine, datées du 28 janvier.

Le 7 février, le général Gentil surprit un campement, — les renseignements les plus positifs y ont prouvé la présence d'Abd-el-Kader.

L'ex-émir, après avoir traversé les tribus, à l'est du Hamja, avec cette rapidité qui lui est propre, avait rallié son kalifat Besalem, le jour même où ce dernier opérât sa razzia sur les Y-sens. Son intention évidente était de pénétrer dans la Mitidja, et d'y produire l'épouvante plutôt qu'un mal réel. Les dispositions prises à l'avance par M. le général gouverneur, en raison de cette éventualité, ont fait échouer, cette fois encore, les projets de l'émir.

En effet, le général Gentil était placé, avec sa colonne, au col des Beni-Aïcha, fermant, de ce côté, l'entrée de la plaine à toute invasion de l'est, lorsque, par son attaque si heureuse contre le camp d'Abd-el-Kader, il le refoula au loin, sous le coup d'un échec moral et matériel, qui nous a fructueusement servis. De son côté, le lieutenant-général Bedeau se disposait à se porter au sud, vers Guelfa, au moment où il fut informé du mouvement d'Abd-el-Kader vers l'Ysser. Cet officier-général, modifiant aussitôt ses opérations, se dirigea vers la partie supérieure de cette rivière, afin d'y protéger les tribus du gouvernement de notre kalifat Ben-Mah-Eddin, en attendant l'arrivée de M. le maréchal, qui le rejoignait à marche forcée. Cette jonction s'est effectuée le 9, sur l'Oued-Seghoua.

Ces forces réunies doivent agir actuellement contre les rassemblements kabiles, formés sous l'influence d'Abd-el-Kader, chez les Neslonas et les Beni-Kalfroun. Le mouvement offensif de M. le maréchal s'opère de manière à couper à l'émir les lignes de retraite à travers les tribus soumises. Les nouvelles les plus récentes laissent Abd-el-Kader près des Mtakas, sur les versants nord du Jusjura. Il cherche à s'y créer des partisans; mais jusqu'à ce jour, les efforts paraissent avoir été assez stériles; on assure que les Kabiles, chez lesquels l'émir avait cherché un refuge, à la suite de la surprise de son camp, ont pillé les goums qui l'accompagnaient; il n'aura pas fallu moins que l'influence exercée par les marabouts, au nom de la religion, pour leur faire rendre ce qu'ils avaient enlevé.

Cet acte est grave, dit notre correspondance de l'Akhbar; le refus de suivre Abd-el-Kader par la majorité de la tribu des Flittas, est fondé sur des considérations qui existent pour les autres Kabiles de ces contrées, y compris les Beni-Raten. Si tous, ou du moins la majeure partie, imitent les Flittas, le plan de l'émir est avorté, et il se trouve avoir fait, à peu près en pure perte, une pointe très hasardeuse dans la position actuelle de nos colonies. Son seul point d'attaque dangereux, et surtout de retraite certaine, était la Kabylie. Si elle lui est fermée, il n'a plus qu'à gagner le sud.

LOIS ANGLAISES DES CÉRÉALES.

Un discours de Robert Peel, prononcé dans la séance du 16, a ranimé la discussion qui se traîne à la chambre des communes, parce que là n'est pas le foyer le plus vif de l'opposition aux mesures proposées à la chambre des lords; seulement il y aura résistance désespérée.

Robert Peel s'est cru obligé de raconter de nouveau comment, après avoir donné sa démission, il s'était trouvé contraint de la retirer et de conseiller des mesures propres à détourner la grande calamité qui, dans son intime conviction, plane sur l'Angleterre.

Quant à ma conduite, ajoute-t-il, à l'égard des personnes

qui m'ont si longtemps accordé leur appui, j'admets qu'il est naturel qu'elles me le retirent. Je reconnais que la marche que je suis à cette heure n'est pas conforme aux principes ordinaires que suivent des chefs de parti; mais quelle que puisse être la conséquence de cette perte, vous ne pourriez m'ôter la conviction que le conseil par moi donné est compatible avec les engagements dont un parti peut exiger l'exécution. J'aurais pu garder une confiance temporaire en reculant les mesures, mais j'aurais mal agi; car la famine et l'état de l'Irlande auraient fini par exciter contre les lois des céréales, et contre la propriété foncière une telle haine qu'il en résulterait pour elle l'alternative la plus fâcheuse. — C'est en effet, une singulière position que celle de Robert Peel, car il se rend lui-même l'instrument de la démolition de son propre parti, en vue d'épargner à l'Angleterre les terribles calamités qui la menacent à l'intérieur.

Chacun sait que malgré sa prospérité fabuleuse et ses immenses richesses, l'Angleterre recèle en son sein une des plus misérables populations du globe; d'un côté les cultivateurs dominés par les familles nobles; de l'autre, les prolétaires écrasés par l'avidité des manufacturiers, couvent une haine profonde qui éclate parfois en dévastations et incendies, en attendant que la mesure du mal se trouvant comblé, une révolte générale renverse par la lutte l'édifice de l'aristocratie britannique.

Entre temps, une lutte ardente s'élève entre les deux classes d'opresseurs. La bourgeoisie ou le capital mobilier fait la guerre à la noblesse ou capital foncier. Ce dernier avait décrété des lois par suite desquelles l'introduction du blé étranger ne pouvait avoir lieu; il vend son blé aussi cher qu'il le veut, qu'en arrivera-t-il? C'est que le taux des salaires, se mesurant toujours au prix de la subsistance, si le blé est cher, le salaire est élevé. Or, pour soutenir la concurrence sur le marché étranger, le capital mobilier, industriel a besoin que le salaire s'abaisse, c'est-à-dire, que le blé soit moins cher, en d'autres termes que le capital foncier soit privé de son privilège et perde par conséquent une partie de ses revenus. Les mesures proposées par Robert Peel, chef du parti foncier, en permettant l'introduction des blés qui se vendront moitié moins cher que les blés anglais, ont donc pour effet direct, immédiat, d'ôter au parti foncier la moitié de ses revenus annuels.

Perdre la moitié de ses revenus est chose à laquelle il est facile de concevoir que ne se résigne pas la haute aristocratie anglaise; ce sacrifice étant nécessaire, et les chefs du parti se chargent eux-mêmes de la mission pénible de l'accomplir.

Ce sacrifice est nécessaire: en effet, l'Angleterre ne peut conserver le rang élevé qu'elle occupe au milieu des nations, qu'en soutenant son système industriel. La condition capitale de cette concurrence est le taux réduit des salaires, puisque partout les matières brutes et les machines égalisent les conditions de production.

— Mais, dira-t-on, si le blé venant à baisser, les salaires baissent aussi, l'abaissement du prix du blé n'aura été d'aucun profit pour l'ouvrier.

— Aussi, n'est-ce pas au profit de la classe ouvrière que la mesure est proposée; elle n'a qu'un seul but, assurer l'écoulement des produits manufacturiers de la Grande-Bretagne; qu'une classe en souffre, fut-ce à l'aristocratie elle-même, qu'une autre en profite, ce n'est pas la question: tel est l'arrêt prononcé en tout temps par la science politique, dans la cité, dans l'état, elle ne voit que le corps tout entier sans jamais s'occuper des membres qui le composent.

La politique d'Angleterre a jusqu'ici sacrifié les classes laborieuses à la puissance nationale, aujourd'hui elle lui sacrifie l'aristocratie mobilière, sacrifie encore assez doux au surplus, puisque des immenses revenus de cette aristocratie elle ne supprime que la moitié, sans ajouter un sou de plus au revenu des classes pauvres que la concurrence industrielle réduira à une position de plus en plus malheureuse.

Robert Peel accomplit rigoureusement ce sacrifice, et tout en ne craignant pas, pour rendre l'opération plus prompte, d'immoler ses amis politiques, de se laisser bercer lui-même par les illusions trompeuses où il berce les populations ouvrières, quand après avoir insisté sur la nécessité de l'adoption de la mesure, il lance aux applaudissements de la chambre, ces paroles téméraires:

S'il fallait que ces tristes jours revinssent (faisant allusion aux mauvaises récoltes), nos encouragements au peuple de se montrer résigné seraient de nature à faire plus d'impression si nous pouvions en même temps dire, avec un noble orgueil: Dans des jours de prospérité, comparativement affranchis de toute nécessité, ne cédant à aucune clameur, nous avons été au devant de la crise, et nous avons fait disparaître toute entrave à la libre circulation des fruits bienfaisants de la nature. Oui, ce sera une grande et durable consolation de pouvoir dire à tout un peuple en souffrance: Ce sont là les châtiments d'une Providence toute sage et toute bienfaisante, châtiments infligés pour quelque grand objet touchant l'humanité, destinés sans doute à abaisser notre orgueil, à nous convaincre de notre néant ou à nous faire sentir que nous dépendons de Dieu. Il faut supporter ces châtiments sans murmurer; et nous pourrions alors penser que les décrets de la Providence n'ont pas été aggravés par des institutions humaines, empêchant le peuple de manger son pain quotidien.

— Non, non, vous n'auriez pas le droit de vous glorifier; car si vos mesures peuvent obvier dans des limites très restreintes aux désastres d'une famine accidentelle, elles ne peuvent rien contre la misère permanente dont le peuple est dévoré: est-ce donc la Providence par vous invoquée qui ordonne cette permanence de la misère? Cette misère ne résulte-t-elle pas soit de vos lois, qui enrichissent un petit nombre de familles aux dépens du grand nombre, soit de l'état de morcellement, d'incohérence, d'inorganisation dans lequel vous demeurez? Eh! que diriez-vous si cette misère permanente était encore accrue par vos mesures dont l'effet inévitable, selon les lois négatives de l'économie politique, sera de multiplier la production aux dépens du salaire du producteur?....

Mais renfermons-nous, pour le moment, dans la politique civilisée, dans la politique de la lutte et du morcellement, et disons que le discours de Robert Peel, plein de décisions et de force, a produit un grand effet sur la chambre et le public. La discussion a continué, le 18, sans incident marquant.

CHRONIQUE.

Le tribunal de police correctionnelle de Lyon a eu à juger dernièrement les prévenus du vol de soie commis au préjudice de M. Gauthier, négociant. Cette affaire a présenté des particularités assez intéressantes. L'abondance des matières nous force à en renvoyer le détail à un prochain numéro. Parmi les inculpés, trois ont été acquittés. Ce sont les sieurs Guy, Bœuf et Greff. Onvressac, le garçon de peine dont nous avions précédemment rendu compte de l'arrestation, a été condamné à 2 ans d'emprisonnement et 50 f. d'amende. Richard, passage Thiaffait, à 4 ans et 500 f.; Cusin, rue Basseville, à 4 ans et 500 f. d'amende.

— Les représentations de M. Massol se succèdent à la grande satisfaction du public; celles de mademoiselle Julienne vont bientôt commencer. Louons l'administration de faire de tels efforts dans l'intérêt de l'art et des plaisirs du public.

— M. Martin, propriétaire du Diorama de l'allée de l'Argue, vient de joindre à son spectacle l'attrait des exercices d'une jeune famille de danseurs. Nous ne doutons pas que cette heureuse innovation ne lui procure l'assentiment général et de nombreuses visites. Hâtons-nous d'y porter nos pas, l'espace de temps pendant lequel nous devons jouir de ce gracieux spectacle est malheureusement trop court. (Voir l'annonce.)

— Les fêtes du mardi-gras ont été fort tristes cette année. Les sociétés qui se promènent, à pareille époque, revêtues de travestissements, ne sont pas sorties cette année. Au milieu de la misère générale, de semblables réjouissances auraient été un bien affligeant contraste.

— Samedi passé, un certain nombre de personnes se sont réunies sur la place de la Croix-Rousse en chantant la *Marseillaise*; un détachement de troupes a fait disperser le rassemblement. Nous ignorons les causes précises de ce trouble; mais, sans doute il prend sa source dans la prospérité toujours croissante. (Communiqué.)

— Beaucoup de personnes désireraient placer à l'école d'adultes, les jeunes gens qui sortent de bonne heure des ateliers et qui emploient ce temps de récréation à vagabonder sur les places; malheureusement le local actuel n'est pas assez spacieux et le nombre des professeurs pas assez considérable. Pourquoi donc la Société d'instruction élémentaire du Rhône ne chercherait-elle pas à remédier à cet inconvénient et à s'entendre avec notre commune pour atteindre une amélioration si désirable?

Plusieurs des journaux qui composent la majeure partie de la presse en province, nous voulons parler de celle qui n'est pas quotidienne, commencent à s'occuper des questions sociales; le *Répertoire Lyonnais* est entré déjà dans cette bonne voie, et nous lui en faisons de sincères compliments. Malheureusement le point de vue négatif auquel s'est placée cette feuille, lui rend tout progrès difficile; il ne suffit point de critiquer aveuglément, de juger sans études véritables les solutions de problèmes aussi importants que ceux posés par les écoles socialistes; autrement l'on s'expose à de grandes erreurs. Tel est le reproche que l'on peut faire à l'un de ses articles du 21 février, intitulé du *Fouririsme* (qu'il écrit *fouririsme*), et de l'*Ecole Sociétaire*; l'auteur a lu par hasard le Manifeste de l'Ecole, publié il y a déjà plusieurs années, et il annonce cela comme une nouveauté qui rend enfin les phalanstériens saisissables. Il faut bien convenir qu'il a fait ainsi sans s'en douter un énorme anachronisme; toutes les autres parties de la critique renferment de pareilles bévues; décidément l'écrivain n'a jamais lu un livre de l'Ecole Sociétaire, ou si par hasard il a jeté les yeux sur quelques travaux, il ne s'est donné ni le temps, ni la peine de les comprendre; jamais en effet les phalanstériens n'ont eu dans l'idée la perfection absolue que suppose la critique, aussi loin d'infirmer aucune des doctrines sociétaires, ses arguments frappent constamment à faux et tournent dans un cercle vicieux, qui a sa source dans l'erreur primitive supposée aux socialistes. Du reste l'auteur reconnaît comme juste et vraie certaine partie de leur théorie. Nous nous ferions un devoir de discuter franchement les points qui paraissent exagérés dans la science sociale, si les observations présentées s'appuyaient véritablement sur des idées puisées dans les livres phalanstériens. Mais autrement une pareille discussion ne serait guère de nature à élucider la question. L'auteur de l'article cité, animé du reste de bonnes intentions, a péché par défaut de circonspection; à la simple lecture d'une brochure, il a cru apercevoir dans son contenu des opinions fausses, il s'est hâté de les condamner sans chercher à les approfondir; agissant en cela comme de nos jours trop de gens sont portés à le faire: nous pensons qu'il ne s'arrêtera point là et que revenant de ses erreurs, comprenant qu'il s'est fourvoyé, il reprendra l'étude des théories sociétaires. Nous espérons alors que ses idées se modifieront. Si cependant il conservait des doutes, nous serions heureux de revenir et de discuter avec lui *scientifiquement* et en gens de bonne compagnie, sur les sujets qui choqueraient ses convictions; nous n'attendons pas moins de la bonne foi qu'il a mise dans une attaque et dans un jugement prématurés, dont il regrettera plus tard la précipitation. E. F.

FAITS DIVERS.

On écrit de Tunis, le 4 février, à l'*Akhbar*: Un événement, qui fera époque dans les annales de l'humanité, s'est accompli à Tunis. Le bey vient de publier un édit, aux termes duquel les noirs sont déclarés libres dans

toute l'étendue de ses Etats. Cet acte d'affranchissement général statue, en outre, pour garantir l'irrévocabilité de ses dispositions, que tout esclave étranger qui touchera le sol de la régence sera remis, par cela seul, en possession de sa liberté, la loi du pays n'admettant plus en aucune façon l'existence de la servitude. J'ajouterai (dit l'écrivain) une observation bien importante, savoir: que l'exécution immédiate du décret d'affranchissement, n'a causé aucune perturbation dans le pays, par la raison que la plupart des noirs, devenus libres, restent de leur plein gré chez leurs anciens maîtres, où ils continuent leurs travaux, soit d'agriculture, soit d'industrie, comme serviteurs à gages.

ESPAGNE. — Une crise ministérielle s'est déclarée à Madrid. Le général Narvaez mécontent de ses collègues, a fait semblant de se retirer, ce qui a amené une grande confusion dans la machine parlementaire; la reine a fini par destituer les autres ministres, rappeler Narvaez auprès d'elle et nommer un cabinet entièrement à sa dévotion, en outre, elle l'a nommé généralissime.

— Par ordonnance du 19 février 1846, S. M. vient de commuer la peine de mort prononcée contre Bouillard, assassin de sa femme et de ses enfants, en la peine de l'emprisonnement perpétuel, sans exposition.

— La colonnade du palais-de-justice, à Lyon, sera sous peu entièrement terminée. M. le Ministre de l'intérieur vient d'approuver un traité qui comprend toutes les sculptures et cannelures des colonnes.

— Les travaux de démolition du vieux pont du Change vont être repris. L'entrepreneur restera propriétaire de tous les matériaux, et il lui est alloué, en outre, une somme de 30,000 f. à titre d'indemnité, sur laquelle portera le rabais.

LA PROPRIÉTÉ.

(Suite.)

Mais revenons à notre sujet; et puisque nous reconnaissons le droit de propriété, justifions-le.

L'espèce humaine fut placée par Dieu sur cette terre pour y vivre et s'y développer. En l'y plaçant, Dieu n'a fait aucune part à personne du magnifique domaine qui devait pourvoir à tout ses besoins. La terre fut donc, en principe, le domaine de l'humanité naissante, et chaque membre de cette grande famille avait un droit égal à son usufruit: l'air, le soleil, comme la terre n'eurent aucune marque particulière; et ces mots *limites, bornes et frontières* étaient tout-à-fait inconnus. Nous ne savons pas, du reste, qu'il soit jamais venu dans l'idée de personne de vouloir s'emparer exclusivement soit de l'air, soit de la chaleur pour en faire une propriété particulière; si donc chaque individu en naissant a sa part à l'héritage commun, expliquons comment a pu naître et se développer la propriété.

Tant que les hommes eurent abondamment de quoi se suffire des produits bruts de la nature, tant que les droits naturels à tous, *chasse, pêche, cueillette et pâturage* purent s'exercer largement, il ne vint dans l'idée de personne de s'approprier une portion quelconque de terrain; mais lorsque l'accroissement de population, le développement de certains besoins, qui nécessiterent le premier développement de l'industrie, eurent acquis des proportions assez vastes, les produits naturels ne purent suffire; alors l'instinct de conservation, résumé dans le *moi*, se fit jour, et chacun de son côté se mit à travailler pour soi; on se parqua et l'on se dit *chez soi*. Et ainsi fut constitué le droit de propriété, conquis le plus souvent par la force, mais ne reposant, comme nous venons de le voir, sur aucune base solide et vraie. Cependant à côté de cette espèce d'usurpation de la propriété à son origine: expliquons comment la propriété particulière a pu se développer d'une manière légitime; et nous dirons, tout ce qui nous vient de Dieu et nous a été donné pour la conservation de notre espèce *est commun*; nul ne peut s'en approprier une parcelle exclusivement; mais tout homme doit être *propriétaire* et posséder *légitimement* tout ce qu'il crée par son travail et son intelligence: ceci est de la dernière évidence. Eh bien! dans ce principe incontestable, se trouve renfermée la reconnaissance du droit de propriété, que nous résumons en ces mots: *la propriété, c'est le travail accompli*. Partant de ce fait, nous dirons: tout ce qui constitue la valeur mobilière du globe, habitations, plantations, instruments, etc., etc., étant le produit d'un travail, constitue donc une véritable propriété acquise, et dont nous devons reconnaître la légitimité lors même que la transmission n'en ait pas toujours été juste. Mais, si d'un côté nous reconnaissons le droit de propriété par le travail accompli, si nous sommes disposés à en reconnaître la légitimité, nous voulons aussi que l'équivalent du fond commun auquel tout être a droit en venant au monde lui soit accordé, car il faut avant tout que nul ne soit frustré de son droit de vivre. Hâtons-nous donc de reconnaître que la constitution de la propriété est entachée d'un vice fatal, puisque non-seulement la richesse créée appartient à ceux qui en sont possesseurs; mais encore, et c'est là où est le vice, elle a usurpé la propriété commune de l'espèce. La terre, propriété générale, et chaque individu, en naissant sous ce régime est naturellement dépouillé de son patrimoine naturel. Il lui faut donc un équivalent, et cet équivalent, *c'est le droit de vivre*; car si la société industrielle, qui a pris possession de la terre, enlève à l'homme la faculté d'user des *droits* naturels que les hommes primitifs avaient, le droit de chasse, de pêche, de cueillette et de pâture; il lui faut donc, en compensation des *droits* dont on le dépouille, un autre droit, le *droit au travail*, droit qui lui assure autant de moyens d'existence que lui en offrait son droit primitif. Or, ce droit, le possède-t-il? non; peut-il, lorsqu'il n'a pas de travail, dire aux administrateurs: Je n'ai pas de travail, je viens en réclamer, car il faut que je vive moi et ma famille, et il ne faut pas qu'au sein de l'abondance des produits je meure de faim lorsque je ne demande que du travail pour me procurer le nécessaire; non, encore une fois non. Trouves du travail si tu peux, si tu ne peux pas, meurs de faim; car si tu demandes tu es encore coupable, et la prison sera là pour t'apprendre à être coupable de n'avoir ni asile, ni subsistance,

ni moyens de l'en procurer; tu dois mourir ignoré. Telles sont les conséquences funestes du régime de propriété extrêmement dangereux dans les nations où l'industrie et le luxe sont très-développés, et comme nous l'avons dit plus haut, c'est à ce principe que nous devons les progrès des idées communistes. Que les hommes sérieux, amis de l'ordre et de la paix, y réfléchissent; il est temps encore de conjurer l'orage; car aux révolutions dirigées contre les formes de gouvernement surgiront les révolutions dirigées contre l'ordre social tout entier. A l'œuvre donc si nous voulons prévenir de si tristes tableaux; fondons le principe fécond de l'association intégrale; fondons le droit au travail, par l'organisation de l'industrie.

REYNIER, chef d'atelier.

PETITE CORRESPONDANCE.

M^{me} Eud. de Cr., à Grenoble. — Veuillez nous renvoyer les numéros du journ. avec le feuil. corrigé pour le tir. à part.
M. B. fils cadet, à Thil. — Reçu vos avis. Nous vous attendons.
M. F. C., à Paris. — Merci du parag. de v. l. qui concerne n. réd.
M. U. B., à Millery. — Reçu; nous attendons la visite annoncée.
M. J. X. L., à la Croix-Rousse. — Venez nous voir, nous aurions quelque chose à vous communiquer.

ANNONCES.

On trouve en Lecture,

Rue DU COMMERCE, 26, à l'ENTRESOL,

Les principaux journaux de Paris et des départements, ainsi que tous les ouvrages de *FOURIER* et des disciples de l'Ecole sociétaire.

THÉÂTRE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

Demain dimanche, 1^{er} mars, 1^{re} représentation

DE LA

JEUNE FAMILLE GODARD,

De passage à Lyon pour 8 jours. — Danseurs aériens.

Ouverture à 3 heures.

Prix d'entrée :

Places réservées. 1 fr.
Deuxièmes. 50 cent.
Troisièmes. 25
Galerie. 15

1^{re} représentation à 3 heures; 2^{me} à 4 heures; 3^{me} à 6 heures; 4^{me} à 7 heures, dernière à 9 heures.

L'ACICOPE,

OUTIL POUR DÉBROUILLER LES ROQUETS DE SOIE.

PRIX : 75 cent.

SE VEND :

Chez l'inventeur, A.-C. REYNAUD, place Neuve-des-Carmes, 12, au 5^{me}.

— M. Dumas, mercier, même maison, au rez-de-chaussée.

— M. Favier, rue Duviard, 3, au 1^{er}, Croix-Rousse.

(Voir notre numéro du 7 février 1846.)

PIAVOUX, BREVETÉ,

sans garantie du Gouvernement,

Pour les *CANETIÈRES* à défiler pour la laine et le coton, et celles à dérouler pour la soie, avec un nouveau perfectionnement qui met à même de s'en servir pour les ouvrages les plus délicats et pour les Mécaniques rondes.

Toutes les *MÉCANIQUES* sortant de mes ateliers sont vendues à garantie, pour cinq années, me chargeant d'y appliquer tous mes nouveaux perfectionnements à mes frais, pendant la durée de ma garantie.

Vend aux Chefs d'ateliers à un an de terme, payable par quart chaque trimestre.

Rue Ste-Catherine, n. 3, Croix-Rousse-lès-Lyo

AVIS.

CARRET, coffretier, rue Neuve 12,

A l'honneur de rappeler au public, qu'il est dépositaire des articles nouveaux, qui se composent de tentes et pavillons de jardin, et tous articles de campements quelconques, balançoires, hamacs, gymnastique complet pour pension, et autres de la fabrique de M. GODILLOT de Paris, breveté et fournisseur du Roi et des armées.

Il vient d'ouvrir un magasin rue Saint-Côme, n° 8, spécialement consacré à ces articles. On y trouve également un grand assortiment d'articles de voyage, malles en cuir, malles et caisses à chapeaux pour dame, caisses d'emballage et caisses et malles de fantaisies, ainsi que tout ce qui a rapport à ces articles.

Il se charge aussi de la confection de tout ce qui concerne la coffrerie et à des prix très-modérés.

Le gérant, BRUNET.

LA CROIX-ROUSSE. — IMPRIMERIE DE TH. LÉPAGNEZ.